

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CAR-
RIERES ADMINISTRATIVES

94-571 du 10 Octobre 1994
DECRET N° /MFPRA/DGFP/DGCA/
SR portant reclassement et nomina-
tion de Monsieur MALONGA Daniel,
Assistant Sanitaire des cadres de
la catégorie A, hiérarchie II des
Services sociaux (Santé Publique)

LE PREMIER-MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant
refonte du statut général de la Fonction Publique ;

D.G.B.

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant
les conditions d'intégration dans les cadres des catégories
B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonc-
tionnaires de la République du Congo ;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962
relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 65/44 du 12 Février 1965 abro-
geant et remplaçant le décret n° 63/373 du 22 Novembre 1963
fixant le statut des cadres de la catégorie AI des services de
Santé ;

(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions des carrières administratives et reclassements
notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abro-
geant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du
5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonc-
tionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 détermi-
nant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégra-
tions, avancements et révisions des situations administratives
des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985
modifiant l'article 2 du décret n° 80/830 du 27 Décembre 1980
portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif
aux effets financiers des avancements, des reclassements, des
révisions des situations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 90/522 du 14 Septembre 1990 por-
tant abrogation de certaines dispositions attribuant des avan-
tages catégoriels dans la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 por-
tant organisation des incréments des Ministres ;

Handwritten mark

(/u l'arrêté n° 2087/T2 du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 909/MTEREPPS/DGFP/DGPCE du 4 Février 1986 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Santé Publique) déclarés définitivement admis au concours spécial d'entrée en 3ème année de Médecine à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (INSSA) de Brazzaville en tête : AMBONDE Emmanuel ;

(/u l'arrêté n° 1757/MJTFP/DGFP/DCCA du 12 Août 1990 portant promotion au titre de l'année 1990 de certains Assistants Sanitaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Santé Publique) de la République du Congo en tête BIYALE Levy ;

(/u la lettre n° 1334/FGSP/DAF du 18 Août 1993 de la Directrice Administrative et Financière au Ministère de la Santé, de la Population et des Affaires Sociales transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T :

Article 1er. - En application des dispositions du décret n° 90/522 du 14 Septembre 1990 susvisé, Monsieur MALONGA Daniel, Assistant Sanitaire de 8° échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Santé Publique) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Médecin de 6° échelon, indice 1400 ACC - Néant.

Article 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 05 Avril 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué parout où besoin sera./-

Brazzaville, le 10 Octobre 1994

Par Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Reformes Administratives,

Handwritten signature of Jean Prosper KOYO

-- Jean Prosper KOYO --

Handwritten signature of Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO --

AMPLIATIONS :

JORC.....	1
DGFP/DCCA.....	3
DGFP/DLC.....	2
DGB.....	3
DGCR.....	2
MEPAS/DGSP/DAF.....	2
DOSSIER.....	3

INTERESSE.....	1
SGG/BC.....	2

Handwritten mark